

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**EAU**

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES  
INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES SUR  
L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -  
SIGNATURE DES MARCHES**

Considérant qu'une consultation relative aux prestations topographiques et foncières sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, avec un opérateur économique, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification des marchés, reconductible trois fois dans les mêmes conditions et décomposé comme suit :

- Lot 1 : Secteur Nord Est
- Lot 2 : Secteur Sud
- Lot 3 : Secteur Nord-Ouest.

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 Juin 2020, a décidé de retenir les propositions économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : Société SELARL BOGAERT ET ASSOCIES, ayant son siège social à Béthune (62400), TECHNOPARC FUTURA, pour un montant de 70 020 € HT, selon le détail estimatif,
- Lot 2 : Groupement d'entreprises conjoint : SCP Olivier TAFFIN/ SELARL Hugues LAPOUILLE/ SARL 2CT (mandataire) ayant son siège social à LENS, 81 bis rue Lanoy, pour un montant de 73 830 € HT, selon le détail estimatif,
- Lot 3 : Société SELARL BOGAERT ET ASSOCIES, pour un montant de 70 020 € HT, selon le détail estimatif. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer l'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, ayant pour objet les prestations topographiques et foncières sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois dans les mêmes conditions, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 (Secteur Nord Est): Société SELARL BOGAERT et ASSOCIES, ayant son siège social à Béthune (62400), TECHNOPARC FUTURA,

- Lot 2 (Secteur Sud): Groupement d'entreprises conjoint composé des sociétés SCP Olivier TAFFIN/ SELARL Hugues LAPOUILLE/ SARL 2CT (mandataire), ayant son siège social à Lens, 81 bis rue Lannoy,
- Lot 3 (Secteur Nord Ouest): Société SELARL BOGAERT et ASSOCIES, ayant son siège social à Béthune (62400), TECHNOPARC FUTURA.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 25 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 25 juin 2020  
Et de la publication le : 25 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**